

Montreuil, le 18 décembre 2023

Note aux opérateurs

Objet : Délivrance et gestion des autorisations liées à la preuve du statut (autorisation d'émetteur agréé) dans l'outil européen CDS

Depuis le 15 septembre 2023, toutes les autorisations d'émetteur agréé (code ACP) relevant de l'article 128 du règlement UE n° 2015/2446 du 28 juillet 2015, qui permettent à un opérateur de délivrer ses propres moyens de preuve du statut Union des marchandises, sont consultables dans le portail européen *Customs Decisions System* (CDS).

Les autorisations d'émetteur agréé ne seront plus délivrées au format papier mais uniquement de manière dématérialisée via le portail européen Trader Portal - CDS (TP-CDS).

Pour mémoire, le portail européen CDS, réservé aux opérateurs douaniers de l'Union européenne, est accessible à l'adresse suivante : <https://customs.ec.europa.eu/tpui-cdms-web/>

Il nécessite un compte « douane.gouv.fr » ainsi qu'une habilitation préalable du Pôle d'action économique (PAE) compétent.

L'ensemble des documents destinés à faciliter la prise en main de l'outil TP-CDS est disponible sur le site internet de la douane à l'adresse suivante : <https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/systeme-de-decisions-douanieres-tp-cds>.

Le bureau COMINT1 reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Le chef de bureau,

Michel BARON